

# - Commune de CLECY -

## PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026

Le sept avril deux Mille vingt-six à 20 heures le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Clécy, sous la présidence de Romuald FERRARI, le Maire.

Date de convocation : 03 Avril 2026

Etaient présents : Romuald FERRARI, David MODESTE, Michel BAR, Raymond CARVILLE, Patrick BOURGUIGNON, Dominique SERZEC, Marjolène PIOCHE, Hélène MERCIER, Sylvaine DURDEK, Elisabeth BRUNET, Hugo GUERIN, Elodie HOUGUET, Julie MARIE arrivée à 20h35

Absent excusé : Renaud De LAVENNE a donné procuration à Romuald FERRARI  
Céline HUE a donné procuration à Elisabeth BRUNET

Mme Marjolène PIOCHE a été désignée secrétaire de séance

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 20 mars 2026, adressé aux Conseillers Municipaux, est approuvé à l'unanimité.

### COMPLEMENT A LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Suite à la délibération en date du 20 mars 2026 concernant la délégation du conseil municipal il y a lieu de fixer des précisions pour l'attribution des délégations effectuées.

Il convient de compléter les articles avec les limites suivantes :

- 2° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;  
**Le conseil fixe à 200 000 € par opérations et 500 000 € maximum /an.**
- 3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;  
**Le conseil fixe à 40 000 €/an soit le seuil de dispense de procédure formalisée.**
- 9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à 4 600 euros ;  
**Le conseil fixe le seuil à 4600 €.**
- 13° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;  
**Le conseil fixe à 50 000 € par bien.**
- 14° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;  
**Le conseil fixe à 5 000€ par sinistre**

- 16° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal;  
**Le conseil fixe dans la limite de 100 000 €**
- 17° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;  
**Le conseil fixe à 50 000 € par bien.**
- 18° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;  
**Le conseil fixe à 50 000 € par opération et 100 000 € par an**
- 21° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.  
**Le conseil fixe à 100 000 € HT et 300 000€ par an**
- 22° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;  
**Le conseil fixe aux opérations inscrites au budget communal et dans la limite de 100 000€ HT par opération. Il en rend compte au conseil municipal.**
- 25° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à 200 euros.  
**Le conseil fixe à 200 € maximum l'admission en non-valeur.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, valide les montants fixés concernant les délégations attribuées au Maire.

## COMMISSIONS COMMUNALES

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-22, le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Il est proposé au Conseil Municipal de former 5 commissions municipales :

- Commission Communication, Cadre de vie et Tourisme
- Commission Enfance, Jeunesse, Sports, Conseil Municipal Jeunes (CMJ)
- Commission Vie associative, Culture, Patrimoine
- Commission Défense Incendie, Sécurité
- Commission Urbanisme, Travaux, Voirie

Il est proposé de désigner les membres pour chaque commission municipale :

	<b>Commission Communication /Cadre de vie</b>	<b>Commission Enfance / Jeunesse / Sports / CMJ</b>	<b>Commission Vie associative / Culture /Patrimoine</b>	<b>Commission Défense incendie / Sécurité /</b>	<b>Commission Urbanisme / Travaux / Voirie</b>
<b>titulaire</b>	<b>Hugo Sylvaine (en soutien)</b>	<b>Hélène</b>	<b>Dominique</b>	<b>David &amp; Marjolène</b>	<b>Romuald &amp; Marjolène</b>
	Hélène	Hugo	Hugo	Patrick	Céline
	Dominique	Dominique	Hélène	Raymond	Renaud
	Céline	Renaud	Sylvaine	Sylvaine	Michel
	Renaud	David	Patrick	Romuald	Dominique
	Sylvaine	Elisabeth	David		Elodie
	David	Julie	Julie		Sylvaine
	Julie	Romuald	Romuald		David
	Romuald	Marjolene	Marjolene		Raymond
	Marjolene				Elisabeth

Les délégués titulaires d'une commission devront obligatoirement participer aux deux autres commissions indemnisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** la formation des 5 commissions municipales susmentionnées
- **APPROUVE** la désignation des membres des commissions
- **DESIGNE** les 3 conseillers délégués : Hélène MERCIER, Hugo GUERIN et Dominique SERZEC

### **DESIGNATION DES CONSEILLERS DELEGUES**

Hugo GUERIN : Commission Communication /Cadre de vie

Hélène MERCIER: Commission Enfance / Jeunesse / Sports / CMJ

Dominique SERZEC : Commission Vie associative / Culture /Patrimoine

### **COMMISSION APPEL D'OFFRES (CAO)**

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant que dans une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au vote à main levée après avis du Conseil Municipal, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres :

Sont donc désignés en tant que :

- **Délégués titulaires** : Dominique SERZEC ; David MODESTE et Sylvaine DURDEK
- **Délégués suppléants** : Michel BAR ; Hugo GUERIN et Patrick BOURGUIGNON

### **DELEGUES AU CNAS ET AU SDEC ENERGIE**

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs :

1/ Sur proposition de M le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de **deux délégués (un élu et un agent)** pour représenter la commune au sein du CNAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner les délégués titulaires du CNAS :

- Délégué Elu : Romuald FERRARI
- Délégué Agent : Marion DENIS

2/ Sur proposition de M le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de **deux délégués titulaires** pour représenter la commune au sein du SDEC ÉNERGIE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner les délégués titulaires du SDEC ENERGIE :

- Délégué titulaire : Raymond CARVILLE
- Délégué titulaire : Julie MARIE

### **COMMISSION CONTROLE LISTE ELECTORALE (CCLE)**

Conformément aux articles L. 19 et R. 7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle doivent être nommés dans chaque commune par arrêté du préfet après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Cette nomination est désormais d'une durée de six ans, alignée sur la durée du mandat de conseiller municipal.

La loi 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité modifie la composition des CCLE : il s'agit désormais

non plus de communes de plus ou moins 1000 habitants, mais du nombre de listes en présence ayant obtenu des sièges au conseil municipal.

La désignation de suppléants est fortement recommandée et facilitera le bon fonctionnement de cette commission.

Dans le cadre d'une commune comptant une seule liste en présence au conseil municipal, la commission de contrôle est composée :

- D'un conseiller municipal de la commune (et un suppléant)
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- Un délégué désigné par le président du Tribunal Judiciaire

Donc il y a lieu de désigner un conseiller municipal TITULAIRE et un SUPPLEANT :

- Dominique SERZEC (titulaire)
- Patrick BOURGUIGNON (suppléant)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la nomination du titulaire et suppléant pour la commission de contrôle de la liste électorale.

## **DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il peut être mis en place des formations pour les élus, liées à l'exercice de leur mandat. Il est précisé que dans le cadre du droit à la formation individuel tous les élus (y compris ceux qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonctions) bénéficient du DIF. Le but est de permettre aux élus qui le souhaitent de suivre une formation en lien avec leurs fonctions électives. Le DIF est financé par des cotisations prélevées sur les indemnités de fonction des élus.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du budget 2026, il est prévu un montant de 1000€ à l'article 65315 « Formations ». Chaque année le Conseil Municipal doit déterminer les orientations et les crédits concernant le droit à la formation des élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Commune par les élus au Conseil Municipal.
- Autorise le Maire à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé.
- Charge le Maire de veiller à ce que chaque élu ou groupe d'élus ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition égalitaire des crédits alloués.
- Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.
- Dit que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du conseil Municipal seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au compte 65315 (frais de formation).

## **VOTE DES TAUX**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que chaque année, il convient de voter le taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la commune : la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti. Ce produit fiscal attendu est nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2026 et contribue en partie au financement du programme d'investissement à venir.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Par délibération du 14 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts 2025 à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) = 38.70 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) = 41.50 %,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 8.94 %.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les porter à :

- Taxe d'habitation (TH) : 38.70 %,
- Taxe foncière bâti (TFB) : 41.50 %,
- Taxe foncière non bâti (TFPNB) : 8.94 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Valide ces taux d'imposition pour l'année 2026, et autorise le Maire à signer l'état fiscal 1259 complété des taux indiqués ci-dessus

## **Proposition de projet balades en calèche (Les Ecuries de la Suisse Normande)**

Le maire présente aux membres du conseil le projet balades en calèche ainsi que tous les parcours proposés. Afin de prendre une décision le conseil souhaite rencontrer Monsieur HODEMOND afin d'obtenir une présentation du projet ainsi que des précisions. Une invitation sera faite pour la prochaine assemblée. Aucune décision n'a été prise.

## **TRAVAUX DIVERS**

### **PORTAIL ET GRILLAGE SALLE SOCIO CULTUREL :**

Monsieur le Maire présente deux devis pour la fourniture et la pose d'un portail battant industriel grillagé et une clôture :

- Un devis de MATEX Environnement d'un montant de 3 428,21 € TTC pour la fourniture et pose d'un portail battant industriel grillagé et une clôture rigide hauteur 173cm
- Un devis de MATEX Environnement d'un montant de 7 350,27 € TTC pour la fourniture et pose d'un portail battant industriel avec remplissage barreaudage type roseau et une clôture barreaudage type roseau hauteur 175cm

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Valide le devis de MATEX à 3 428,21 € TTC

Autorise le Maire à signer tout document et demander les subventions.

13 voix POUR

2 Abstentions

### **ACHAT ECRAN TACTILE SALLE DE REUNION :**

Monsieur le Maire présente deux devis pour l'achat d'un écran tactile pour la salle de réunion :

- Un devis de AIDEC Informatique d'un montant de 2 898 € TTC
- Un devis comparatif de VISUNEXT d'un montant de 1 957.48 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Valide le devis de VISUNEXT pour un montant de 1 957.48 € TTC

Autorise le Maire à signer tout document.

14 voix POUR

1 Abstention

## **INFORMATIONS**

- Panneaux de randonnée à enlever
- Commission Jeunesse : information fresque du 13 au 17 avril les après-midis
- Possibilité de commencer le marché estival à partir du 28 juin 2026 jusqu'au 30 août 2026.
- Hélène LOUVET signale que de nombreuses demandes ont été faites concernant les panneaux avec le plan de la commune, pour qu'ils soient nettoyés ou enlevés.

## **QUESTIONS**

- Elodie HOUGUET interroge le maire sur la question des inscriptions à l'école de Clécy et du risque de fermeture de classe. Un prévisionnel était fixé à 16 enfants, peut être un espoir de maintien vu le nombre d'inscriptions effectuées : 21 enfants en petite section et 3 inscriptions dans les autres classes.
- David MODESTE pose la question si le conseil municipal souhaite maintenir le marché estival sur les bords de l'orne. Le conseil souhaite maintenir le marché estival chaque jeudi s'il y a suffisamment d'artisans présents. Le marché commencera le jeudi 23 juillet et finira le jeudi 13 août (le jeudi)

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40**

Le Maire

Romuald FERRARI

La secrétaire de séance

Marjolène PIOCHE